

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil .....33  
 en exercice : .....33  
 présents .....28  
 présents par procuration .....4  
 absent.....0  
 absent excusé .....1

## OBJET :

Approbation du projet social de transition 2022/2023 du Centre social municipal « les Campanules ».

Le 23 juin 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M.Verna, Mmes Mary, Jason, MM.Naudet, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Marcuzzo à M. Thévenot, M. About à M. Dachez, M. Desrivières à M. Naudet, Mme Chénieux à M. Bekare

ABSENT EXCUSE : M. Duranteau

SECRETAIRE : Mme David

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220623-DEL2022062314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-09-27/09 relative à l'approbation du projet social du centre social municipal « Les Campanules » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022,

VU la délibération n°2019-03-28/23 relative au renouvellement de l'agrément du Centre social municipal « Les Campanules », délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que le centre social municipal « Les Campanules » bénéficie d'un agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

CONSIDERANT que cet agrément arrive à échéance le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour présenter un nouveau projet social et ce afin de répondre :

- À l'annualisation, en année civile, des agréments des structures sociales conformément à l'évolution demandée par la CNAF
- À l'harmonisation des périodes de renouvellement des projets sociaux des 2 centres sociaux de la Ville
- Au développement des actions qui n'ont pu être mises en œuvre et qui répondent aux axes du projet social.

CONSIDERANT que dans ce cadre, à la demande de la CAF, un projet social de transition 2022/2023 a été élaboré afin de solliciter un agrément, dit de transition, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,

VU le projet social de transition 2022/2023 ci-annexé,

VU l'avis de la Commission politique de la ville en date du 8 juin 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mebrek,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet social de transition du Centre social « Les Campanules » afin qu'il bénéficie d'un agrément de transition pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toute mesure et signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en œuvre dudit projet de transition,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **29 JUIN 2022** Affiché et/ou notifié le : **29 JUIN 2022**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 JUIN 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.